

ARRÊTÉ N° 2022_440

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME EVE ROBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, CHARGÉ DU PÔLE SOLIDARITÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-024 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Eve Robert ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation permanente est donnée à Mme Eve Robert, directrice générale adjointe des services du Département, chargé du pôle solidarité à la direction générale, à l'effet de signer, à compter du 5 décembre 2022 :

- tous actes, correspondances, délibérations, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes du Département, se rapportant à l'administration du département de la Seine-Saint-Denis et relatifs :

- à l'action sociale, à la protection maternelle et infantile, à l'aide sociale à l'enfance, à la gestion des crèches départementales, à la prévention et aux actions sanitaires, à la prévention de la toxicomanie et des conduites à risque, à l'insertion et au revenu minimum d'insertion, au revenu minimum d'activité, au revenu de solidarité active (en particulier l'attribution de remises gracieuses sur les indus relatifs au versement du RSA et du RMI), au fonds d'aide aux jeunes, au fonds de solidarité pour le logement, au fonds d'aide généraliste, à la lutte contre toutes les discriminations, aux personnes âgées ou handicapées,
- en matière de gestion du personnel du pôle solidarité : les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories,
- aux demandes d'autorisation, de rejet, de transformations de service ou d'extension

des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin et l'arrêté n° 2022-024 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Mme Eve Robert.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Eve Robert

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le